

Espace Usagers

L'aide initiale volet 2

Espace Usagers - Connexion



LOGO Région

Bienvenue
Connectez-vous à votre espace

Mode de connexion identique à la demande initiale :

- Connexion via FranceConnect
- Crédit de compte Portail des Aides

Attention : avant toute saisie de demande d'aide auprès de la Région, merci de vous assurer d'avoir reçu le versement de l'aide "Volet 1" par l'Etat. Cette aide "Volet 2" ne peut être demandée qu'une seule fois (contrairement au volet 1, qui peut être déposé pour le mois de mars et avril).

Il est recommandé de ne pas utiliser le navigateur Internet Explorer ; merci de privilégier un autre navigateur.

Pour déposer votre demande, merci de privilégier le service d'authentification FranceConnect en utilisant le lien ci-dessous "S'identifier avec FranceConnect".

Dans le cas où le service FranceConnect est indisponible, afin de créer une demande, merci de créer un compte en utilisant le lien ci-dessous "Créer un compte".

Si vous avez déjà déposé votre demande via FranceConnect, merci de patienter jusqu'au rétablissement du service FranceConnect.

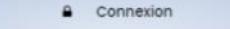
Connexion

Gagnez du temps dans la réalisation de vos démarches en vous connectant par FranceConnect !

 S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ? 

Ou

 Connexion

 Identifiant ou adresse électronique

 Mot de passe

Se connecter 

 Récupérer mes informations de connexion

 Crédit de compte

 Assistance

Mentions légales

- La Région Bretagne -

Espace Usagers - Connexion



Identifiez vous sur **Portail des aides - MGDIS** avec
votre compte :



Se souvenir de mon choix

Espace Usagers - Connexion

 **impots.gouv.fr**
un site de la direction générale des Finances publiques

[← Retourner à FranceConnect](#)

Connexion ou création de votre espace

Numéro fiscal
13 chiffres

Continuer



Aide

- Où trouver votre numéro fiscal ?
- + Vous n'avez pas encore de numéro fiscal ?
- + Se connecter avec FranceConnect
- + Gestion des *cookies*

Espace Usagers - Connexion

 **impots.gouv.fr**
un site de la direction générale des Finances publiques

[← Retourner à FranceConnect](#)

Connexion à votre espace particulier

Numéro fiscal

Mot de passe

 **Connexion**

En cliquant sur «Connexion», vous acceptez que vos données personnelles (nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse électronique) soient transmises à FranceConnect.

Aide

- Vous avez oublié votre mot de passe
- + Se connecter avec FranceConnect
- + Gestion des *cookies*

Espace Usagers - Connexion


Portail des aides - MGDIS


France Connect

Bienvenue M. Hugues Rémy Claude Marie CORNUAILLE
né le 25/04/1972 à Châteaubriant, FRANCE.

 Continuer sur Portail des aides - MGDIS

En savoir plus sur FranceConnect

Informations légales - Conditions générales d'utilisation

Ce n'est pas vous ?

Foire aux questions



Espace Usagers - Préambule

1 2 3 4 5

Preamble Critères d'éligibilité Votre identité Votre dossier Récapitulatif

Préambule

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19

Dans le cadre des mesures prises par les Pouvoirs Publics pour soutenir les entreprises touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19, une aide peut-être accordée sur instruction de la Région aux entreprises en complément de l'aide Volet 1 d'un montant maximum de 1500€ attribuée par le Fonds de Solidarité National.

Seules les entreprises ayant bénéficié de l'aide Volet 1 pourront bénéficier de ce second volet.

Cette aide pourra être accordée si l'entreprise demandeuse respecte les conditions définies dans l'article 4 du décret n°2020-371

Rappel des conditions d'attribution du volet 2 issues du décret

Article 4 du décret 2020-371

I-Les entreprises mentionnées à l'article 1er du présent décret peuvent bénéficier d'une aide complémentaire lorsqu'elles remplissent les conditions suivantes au jour de la demande :

1° Elles ont bénéficié d'au moins une aide au titre de l'un des articles précédents ;

2° Elles emploient, au 1er mars 2020 ou au 10 mars 2020, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée ou elles ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mars 2020 et le 30 juin 2020 et ont un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être supérieur ou égal à 867 euros. Pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois doit être supérieur ou égal à 867 euros ;

3° Le solde entre, d'une part, leur actif disponible dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, restant à régler au titre des mois de mars, d'avril et de mai 2020, est négatif. Pour le calcul de ce solde, ne peuvent être déduites les cotisations et contributions sociales mentionnées au I de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale dues par l'entreprise au titre des échances de mars, d'avril et de mai 2020, à l'exception des cotisations affectées aux régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires, ni les cotisations et contributions de sécurité sociale dues, au titre des mois de mars, d'avril et de mai 2020, par les travailleurs indépendants et les artistes auteurs.

La condition prévue au 3° du présent article n'est pas applicable aux artistes auteurs dont l'activité n'est pas domiciliée dans leur local d'habitation ni aux entreprises domiciliées en Guyane et à Mayotte.

II-Le montant de l'aide mentionnée au I du présent article s'élève à :

- 2 000 euros pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos inférieur à 200 000 euros, pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice et pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 200 000 euros et pour lesquelles le solde mentionné au 3° du I est inférieur, en valeur absolue, à 2 000 euros ;

- au montant de la valeur absolue du solde mentionné au 3° du I dans la limite de 3 500 euros, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos égal ou supérieur à 200 000 euros et inférieur à 600 000 euros ;

- au montant de la valeur absolue du solde mentionné au 3° du I dans la limite de 5 000 euros, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos égal ou supérieur à 600 000 euros.

III- Par dérogation au II du présent article, pour les entreprises employant au moins un salarié exerçant leur activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 1 du présent décret ainsi que pour les entreprises employant au moins un salarié exerçant leur activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 2 du présent décret et ayant subi une perte de chiffre d'affaires au moins 50 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois :

1° (Abrogé) ;

2° Le montant de l'aide mentionnée au I s'élève à :

-2 000 euros pour les entreprises pour lesquelles le solde mentionné au 3° du I est inférieur, en valeur absolue, à 2 000 euros ;

-au montant de la valeur absolue du solde mentionné au 3° du I dans la limite de 10 000 euros dans les autres cas.

La condition relative à l'emploi d'un salarié prévue au premier alinéa du présent III n'est pas applicable aux artistes auteurs.

La condition relative à l'emploi d'un salarié prévu au premier alinéa du présent III n'est pas applicable aux entreprises domiciliées en Guyane et à Mayotte.

IV-Une seule aide peut être attribuée par entreprise en application du présent article. Par dérogation, les entreprises mentionnées au III qui ont déjà perçu une aide au titre du II peuvent demander un versement complémentaire égal à la différence entre le montant dû au titre du II et le montant versé au titre du II.

V-La demande d'aide au titre du présent article est réalisée auprès des services du conseil régional du lieu de domiciliation de la collectivité de Corse, de la collectivité territoriale de Guyane, de la collectivité territoriale de Martinique, du conseil départemental de Mayotte ou de la collectivité de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon ou de Wallis-et-Futuna, par voie dématérialisée, au plus tard le 15 octobre 2020. La demande est accompagnée des justificatifs suivants et au plus tard deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire en Guyane et à Mayotte :

- une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le présent décret et l'exhaustivité des informations déclarées ;

- une déclaration indiquant si l'entreprise était en difficulté au 31 décembre 2019 au sens de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

- une description succincte de sa situation, accompagnée d'un plan de trésorerie à trente jours ;

- si y a lieu, le montant du prêt refusé, le nom de la banque le lui ayant refusé et les coordonnées de son interlocuteur dans cette banque ;

Lorsqu'une entreprise demande un versement complémentaire en application du IV, la demande est accompagnée des seuls éléments mentionnés à l'alinéa précédent.

Le conseil régional, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, le conseil départemental de Mayotte, les assemblées de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon ou de Wallis-et-Futuna instruisent la demande.

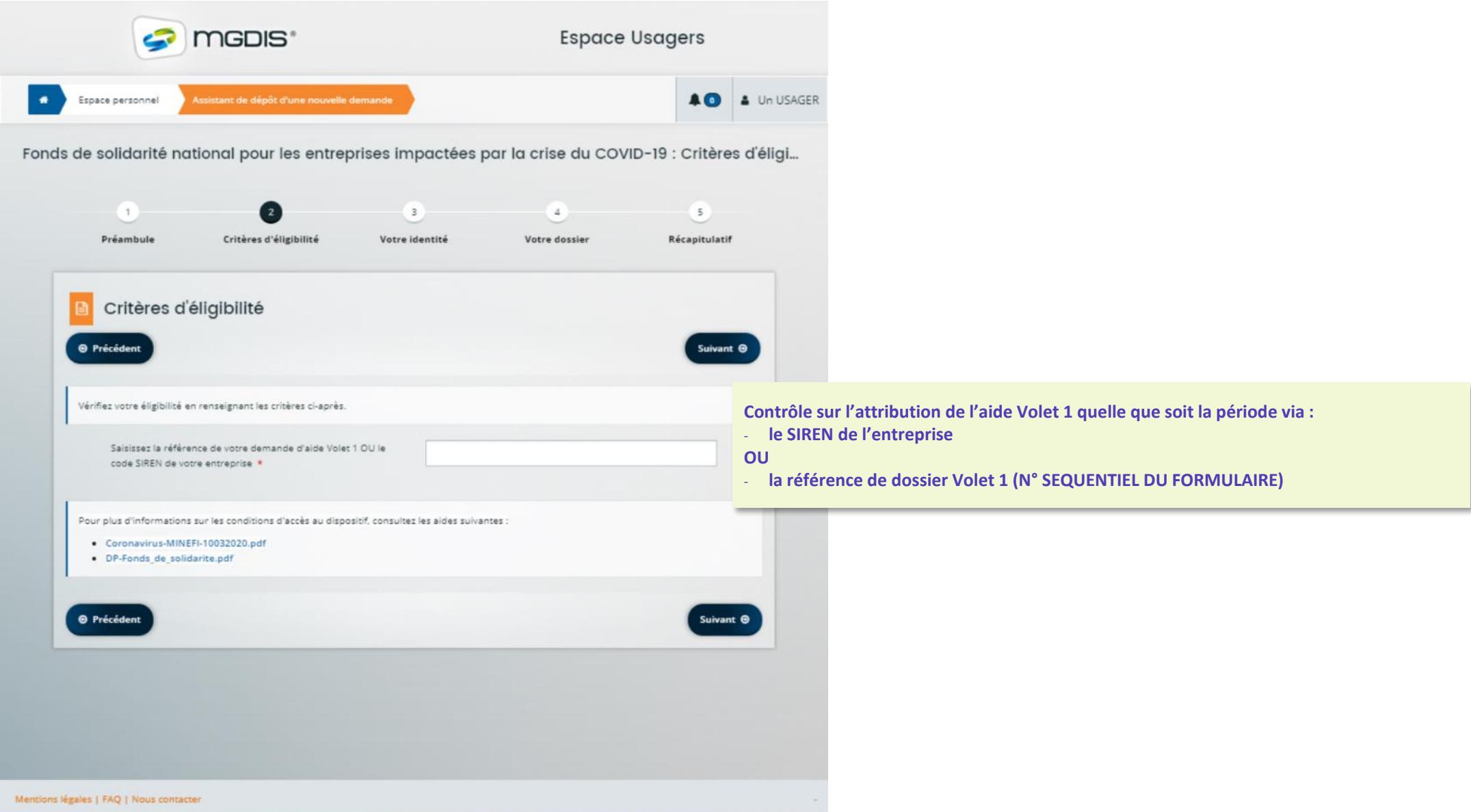
Le chef de l'exécutif de la collectivité concernée adresse au représentant de l'Etat la liste des entreprises remplissant les conditions d'application du présent article ainsi que le montant de l'aide attribuée, et met à sa disposition les informations ayant servi à l'instruction de leur demande, afin que le représentant de l'Etat puisse opérer les vérifications nécessaires avant le versement de l'aide. Le chef de l'exécutif de la collectivité rend compte à la prochaine réunion de l'organe délibérant de l'exercice des compétences prévues à l'alinéa précédent et en informe par tout moyen la commission permanente.

La décision d'attribution de l'aide est notifiée conjointement au bénéficiaire par le représentant de l'Etat et le chef de l'exécutif de la collectivité.

Dès échanges de données sont opérés, dans le respect du secret fiscal, entre l'administration fiscale et les services chargés de l'instruction et de l'ordonnancement de l'aide complémentaire prévue au présent article, pour leur permettre d'instruire les demandes et de verser l'aide complémentaire.

le décret 2020-371

Espace Usagers – Critères d'éligibilité



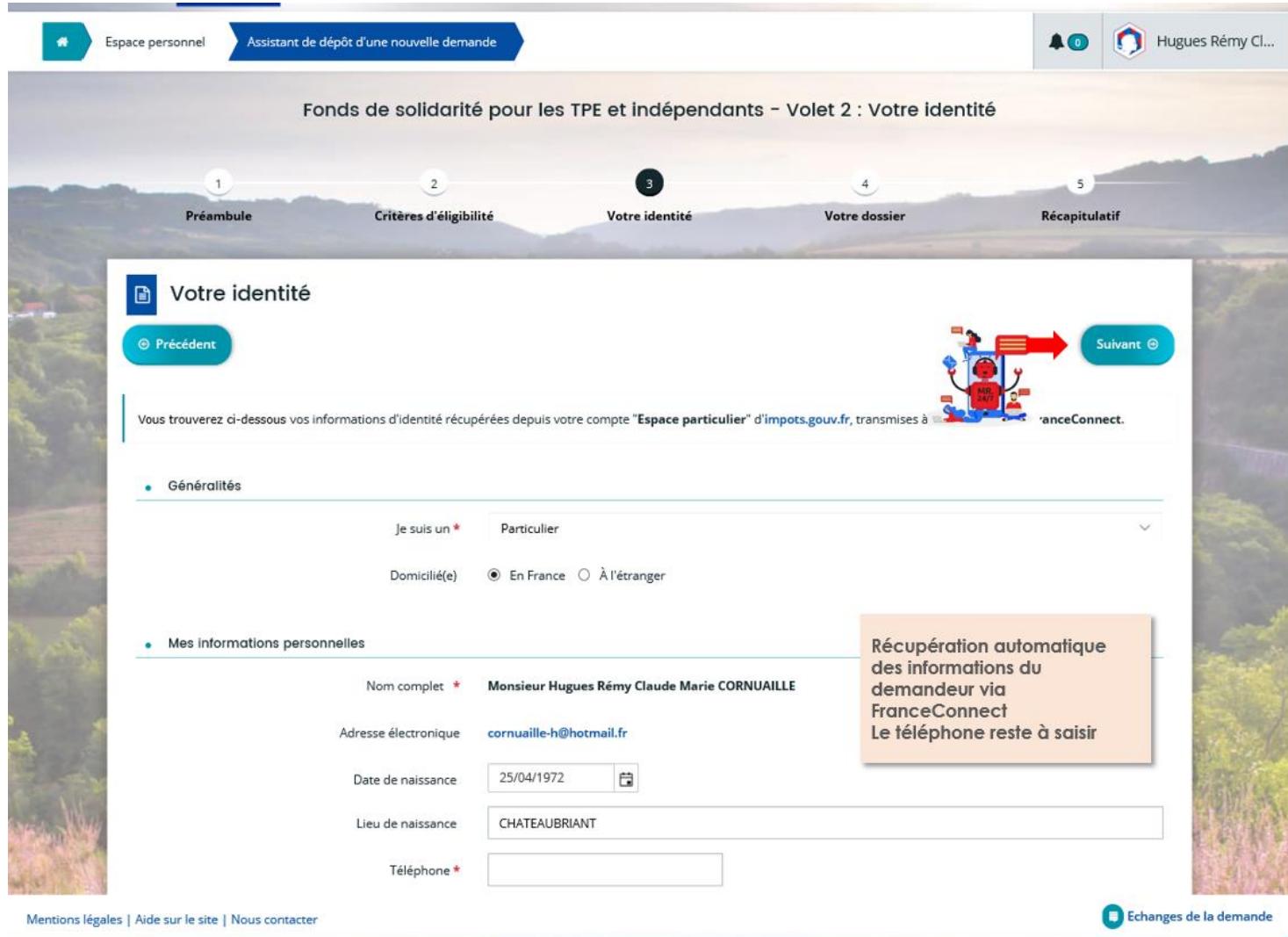
The screenshot shows the MGDIS user interface for the 'Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19'. The current step is 'Critères d'éligibilité' (Step 2). A callout box highlights the control methods for Volet 1:

Contrôle sur l'attribution de l'aide Volet 1 quelle que soit la période via :

- le SIREN de l'entreprise
- la référence de dossier Volet 1 (N° SEQUENTIEL DU FORMULAIRE)

Mentions légales | FAQ | Nous contacter

Espace Usagers – Identité du demandeur



Espace personnel Assistant de dépôt d'une nouvelle demande

Hugues Rémy Cl...

Fonds de solidarité pour les TPE et indépendants - Volet 2 : Votre identité

1 Préambule 2 Critères d'éligibilité 3 Votre identité 4 Votre dossier 5 Récapitulatif

Votre identité

Précédent Suivant

Vous trouverez ci-dessous vos informations d'identité récupérées depuis votre compte "Espace particulier" d'impots.gouv.fr, transmises à l'administration via FranceConnect.

• Généralités

Je suis un * Particulier

Domicilié(e) En France À l'étranger

• Mes informations personnelles

Nom complet * Monsieur Hugues Rémy Claude Marie CORNUAILLE

Adresse électronique cornuaillé-h@hotmail.fr

Date de naissance 25/04/1972

Lieu de naissance CHATEAUBRIANT

Téléphone *

Récupération automatique des informations du demandeur via FranceConnect
Le téléphone reste à saisir

Mentions légales | Aide sur le site | Nous contacter

Echanges de la demande

Espace Usagers – Adresse du demandeur

Fonds de solidarité pour les TPE et indépendants – Volet 2 : Votre adresse

1 2 3 4 5

Préambule Critères d'éligibilité Votre identité Votre dossier Récapitulatif

Votre adresse

Précédent Suivant

Veuillez renseigner votre adresse

Vous êtes domicilié : En France

Monsieur Hugues Rémy Claude Marie CORNUAILLE

Actuellement le workflow oblige à saisir une adresse, mais un connecteur avec la base d'adresse BAN facilite la saisie

Adresse * Code postal / Ville *

Adresse : Allée Nicolas le Blanc 56000 Vannes

Appart : R Nicolas Blanc 74210 Faverges-Seythenex

Bâtime : Allée Pierre Nicolas Hue 45650 Saint-Jean-le-Blanc

N° et v : Rue Nicolas Copernic 93150 Le Blanc-Mesnil

Lieu-d : Rue du Blanc Mur le Nid 54210 Saint-Nicolas-de-Port

Rue du Blanc Mur 54210 Saint-Nicolas-de-Port

Rue Pierre Nicolas Hue 45650 Saint-Jean-le-Blanc

Impasse Nicolas Poussin 45650 Saint-Jean-le-Blanc

adresse.data.gouv.fr

Trouver une adresse...

allée nicolas le blanc 56

Echanges de la demande

Mentions légales | Aide sur le site | Nous contacter

Espace Usagers – Informations Volet 1

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Informations déclarées dans le cadre ...

1 2 3 4 5

Préambule Critères d'éligibilité Votre identité Votre dossier Récapitulatif

Informations déclarées dans le cadre du volet 1

Précédent Suivant

Vous trouverez ci-dessous les informations concernant la structure que vous représentez, déclarées dans le cadre de la demande d'aide exceptionnel de l'Etat d'un montant maximum de 1500€ (volet 1).

Données complémentaires

Informations relatives au versement de l'aide du volet 1

Code application : TST001
N° de dossier DGRP : PCN1111119
mail-VOLET1
139237916
2 DEMANDES M FICHIER MARS
0

Code Secteur - Volet 1 : RUE DES ILES
Adresse de l'entreprise - Rue : RUE DES ILES
Code Postal : 97110
Ville : POINTE A PITRE
Boite postale :
Secteur d'activité :
Veillez préciser si vous exercez votre activité principale dans un des secteurs mentionnés dans l'annexe 1 ou 2 du Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020.
Si ce n'est pas le cas choisissez "AUTRE".

Informations financières relatives au versement de l'aide du volet 1

IBAN : FR7642559000011234567890121

Veuillez trouver ici le Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 et ses annexes
Liste des activités

Précédent Enregistrer Suivant

Le demandeur sélectionne le secteur d'activité de la TPE.
Les secteurs d'activité sont définis par le décret 2020-371.
La TPE peut être de secteur :

- S1 (annexe 1)
- S1 bis (annexe 2)
- AUTRE

NB : Le cas Artistes/Auteurs est intégré au secteur S1.

Si Secteur = S1 alors question obligatoire

Vous exercez votre activité principale dans un établissement recevant du public relevant du type P ? *

Oui Non

Le type P d'un établissement recevant du public est défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation.

Secteurs S1 d'après le décret 2020-1048

Téléphériques et remontées mécaniques
 Hôtels et hébergement similaire
 Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
 Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
 Restauration traditionnelle
 Cafétérias et autres libres-services
 Restauration de type rapide
 Services des traiteurs
 Débits de boissons
 Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée
 Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
 Activités des agences de voyage
 Activités des voyagistes
 Autres services de réservation et activités connexes
 Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
 Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
 Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
 Arts du spectacle vivant
 Activités de soutien au spectacle vivant
 Création artistique relevant des arts plastiques
 Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
 Gestion des musées
 Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
 Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
 Gestion d'installations sportives
 Activités de clubs de sports
 Activité des centres de culture physique
 Autres activités liées au sport
 Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
 Autres activités récréatives et de loisirs
 Entretien corporel
 Trains et chemins de fer touristiques
 Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
 Transport aérien de passagers
 Cars et bus touristiques
 Transport maritime et côtier de passagers
 Production de films et de programmes pour la télévision
 Production de films institutionnels et publicitaires
 Production de films pour le cinéma
 Activités photographiques
 Enseignement culturel
 Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
 Transport transmanche
 Agences de mannequins
 Guides conférenciers
 Artistes auteurs
 Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
 Distribution de films cinématographiques
 Galeries d'art
 Exploitations de casinos

Secteurs S1 bis d'après le décret 2020-1048

Culture de plantes à boissons
 Culture de la vigne
 Pêche en mer
 Pêche en eau douce
 Aquaculture en mer
 Aquaculture en eau douce
 Production de boissons alcooliques distillées
 Fabrication de vins effervescents
 Vinification
 Fabrication de cidre et de vins de fruits
 Production d'autres boissons fermentées non distillées
 Fabrication de bière
 Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée
 Fabrication de malt
 Centrales d'achat alimentaires
 Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
 Commerce de gros de fruits et légumes
 Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans
 Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
 Commerce de gros de boissons
 Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés
 Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
 Commerce de gros de produits surgelés
 Commerce de gros alimentaire
 Commerce de gros non spécialisé
 Commerce de gros de textiles
 Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
 Commerce de gros d'habillement et de chaussures
 Commerce de gros d'autres biens domestiques
 Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
 Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
 Blanchisserie-teinturerie de gros
 Stations-service
 Enregistrement sonore et édition musicale
 Editeurs de livres
 Prestation/ location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, lumière et pyrotechnie
 Services auxiliaires des transports aériens
 Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur
 Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
 Services auxiliaires de transport par eau
 Boutique des galeries marchandes et des aéroports
 Traducteurs-interprètes
 Magasins de souvenirs et de piété
 Autres métiers d'art
 Paris sportifs
 Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution

Détection du mode d'aide

Selon le secteur d'activité sélectionné par le demandeur et le nombre de salarié, l'usager sera dirigé sur l'un des deux modes suivants :

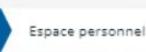
- Mode Aide secteur HCRTC «**Hôtels, Cafés, Restaurants, des entreprises du secteur du Tourisme, de l'événementiel, du sport et de la Culture**»
- Mode Aide hors secteur HCRTC pour les TPE non liées aux secteurs « **Hôtels, Cafés, Restaurants, des entreprises du secteur du Tourisme, de l'événementiel, du sport et de la Culture**»
- Mode Aide Discothèque

Les conditions d'attribution et les modes de calcul de l'aide FS-TPE sont différents pour ces trois modes d'aide (détails diapos 10 à 18).

Conditions	Nb de salariés	Mode d'aide
$[(\text{Secteur} = \text{S1 ET Non Artistes-Auteurs ET TPE de type } != \text{P ET Fermé administrativement } != \text{OUI}) \text{ OU } (\text{Secteur} = \text{S1 bis OU Secteur} = \text{AUTRE}) \text{ ET } [\text{TPE n'appartient pas à GUY ET TPE n'appartient pas à MAY}]]$	= 0	Mode Aide hors secteur HCRTC
Secteur = Artistes-Auteurs OU (TPE appartient à GUY ET Secteur = S1 *) OU (TPE appartient à MAY ET Secteur = S1 *)	= 0	Mode Aide secteur HCRTC
(TPE appartient à GUY ET Secteur = S1b*) OU (TPE appartient à MAY ET Secteur = S1b*)	= 0	Condition sur la perte de CA nécessaire pour identification : ➔ Mode Aide secteur HCRTC OU Mode Aide hors secteur HCRTC
Secteur = S1 * ET TPE de type != P ET Fermé administrativement != OUI (dont Artistes-Auteurs, dont les TPE de GUY ou MAY)	> 0	Mode Aide secteur HCRTC
Secteur = S1 bis *	> 0	Condition sur la perte de CA nécessaire pour identification : ➔ Mode Aide secteur HCRTC OU Mode Aide hors secteur HCRTC
Secteur = AUTRE	> 0	Mode Aide hors secteur HCRTC
Secteur = S1 ET TPE de type = P ET Fermé administrativement = OUI	Quel que soit le nb de salarié	Mode Aide Discothèque

* La TPE répondant à ces critères ayant déjà obtenu une aide Volet 2 peut déposer une demande d'aide complémentaire

Espace Usagers – Informations CA – Cas du mode Aide hors secteur HCRTC



Espace personnel

Assistant de dépôt d'une nouvelle demande



Un USAGER

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Informations relatives au chiffre d'affaires

1

Préambule

2

Critères d'éligibilité

3

Votre identité

4

Votre dossier

5

Récapitulatif

Informations du CA

Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE

Précédent

Suivant

Vos informations de chiffre d'affaires

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations financières ci-dessous :

Informations concernant l'entreprise

Avez-vous créé votre entreprise depuis moins d'un an ? * Oui Non

Chiffre d'affaires mensuel moyen *

Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen est celui réalisé sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020.

Pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020, le chiffre d'affaires à retenir est celui réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois.Votre entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1^{er} mars 2020 et le 11 mai 2020 * Oui Non

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293 (lien ci-dessous).

Fonction dans l'entreprise

Décrivez succinctement le poste que vous occupez dans la TPE

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293

Précédent

Enregistrer

Suivant

Si TPE créée récemment :

Avez-vous créé votre entreprise depuis moins d'un an ? * Oui Non

Chiffre d'affaires 2019 *

€

Espace Usagers – Informations CA – Cas du mode Aide secteur HCRTC

Espace personnel Assistant de dépôt d'une nouvelle demande

Un USAGER

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Informations relatives au chiffre d'affa...

1 2 3 4 5

Préambule Critères d'éligibilité Votre identité Votre dossier Récapitulatif

Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE

Précédent Suivant

Vos informations de chiffre d'affaires

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations financières ci-dessous :

Informations concernant l'entreprise

La TPE a-t-elle été créée après le 15 mars 2019 ? Oui Non

Chiffre d'affaires mensuel moyen * €

Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen est celui réalisé sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020.

Pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020, le chiffre d'affaires à retenir est celui réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois.

Votre entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1^{er} mars 2020 et le 11 mai 2020 * Oui Non

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293 (lien ci-dessous).

Fonction dans l'entreprise

Décrivez succinctement le poste que vous occupez dans la TPE

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293

Précédent Enregistrer Suivant

Informations du CA

Si TPE créée avant le 15 mars 2019 :

Espace Usagers – Informations CA – Cas du secteur S1bis

Espace personnel Assistant de dépôt d'une nouvelle demande

Un USAGER

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Informations relatives au chiffre d'affaires

1 Préambule 2 Critères d'éligibilité 3 Votre identité 4 Votre dossier 5 Récapitulatif

Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE

Précédent Suivant

Vos informations de chiffre d'affaires

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations financières ci-dessous :

Informations concernant l'entreprise

Avez-vous subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période ? *

Oui Non

Extrait du décret pour l'analyse de la perte de chiffre d'affaires :

La TPE a "subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 166 666 euros. Pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois doit être inférieur à 166 666 euros."

Chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 15 mai 2020 *

Votre entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1^{er} mars 2020 et le 11 mai 2020 *

Fonction dans l'entreprise

Décrivez succinctement le poste que vous occupez dans la TPE

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293

Précédent Enregistrer Suivant

Perte > ou = à 80 % de CA
→ Mode Aide secteur HCRTC

Espace personnel Assistant de dépôt d'une nouvelle demande

Un USAGER

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Informations relatives au chiffre d'affaires

1 Préambule 2 Critères d'éligibilité 3 Votre identité 4 Votre dossier 5 Récapitulatif

Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE

Précédent

Vos informations de chiffre d'affaires

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations financières ci-dessous :

Informations concernant l'entreprise

Avez-vous subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période ? *

Oui Non

Extrait du décret pour l'analyse de la perte de chiffre d'affaires :

La TPE a "subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 166 666 euros. Pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois doit être inférieur à 166 666 euros."

Chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 15 mai 2020 *

Votre entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1^{er} mars 2020 et le 11 mai 2020 *

Fonction dans l'entreprise

Décrivez succinctement le poste que vous occupez dans la TPE

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293

Précédent Enregistrer Suivant

Perte < à 80 % de CA
→ Mode Aide hors secteur HCRTC

Espace personnel Assistant de dépôt d'une nouvelle demande

Un USAGER

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Informations relatives au chiffre d'affaires

1 Préambule 2 Critères d'éligibilité 3 Votre identité 4 Votre dossier 5 Récapitulatif

Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE

Précédent

Vos informations de chiffre d'affaires

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations financières ci-dessous :

Informations concernant l'entreprise

Avez-vous subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période ? *

Oui Non

Extrait du décret pour l'analyse de la perte de chiffre d'affaires :

La TPE a "subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 166 666 euros. Pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois doit être inférieur à 166 666 euros."

Chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 15 mai 2020 *

Votre entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1^{er} mars 2020 et le 11 mai 2020 *

Fonction dans l'entreprise

Décrivez succinctement le poste que vous occupez dans la TPE

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293

Précédent Enregistrer Suivant

Espace Usagers – Informations CA – Cas du secteur S1bis – Mode HCRCT

Espace personnel Assistant de dépôt d'une nouvelle demande

Un USAGER

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Informations relatives au chiffre d'affa...

1 2 3 4 5

Préambule Critères d'éligibilité Votre identité Votre dossier Récapitulatif

Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE

Précédent Suivant

Vos informations de chiffre d'affaires

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations financières ci-dessous :

Informations concernant l'entreprise

Avez-vous subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période ? Oui Non

Extrait du décret pour l'analyse de la perte de chiffre d'affaires :

Le TPE a "subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 166 666 euros. Pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois doit être inférieur à 166 666 euros."

La TPE a été créée après le 15 mars 2019 ? Oui Non

Date de création de l'entreprise *

Chiffre d'affaires total depuis la création de l'activité jusqu'au 15 mars 2020 *

Chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 15 mai 2020 *

Chiffre d'affaires mensuel moyen *

Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen est celui réalisé sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020.

Pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020, le chiffre d'affaires à retenir est celui réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois.

Votre entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1^{er} mars 2020 et le 11 mai 2020 *

Oui Non

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293 (lien ci-dessous).

Fonction dans l'entreprise

Décrivez succinctement le poste que vous occupez dans la TPE

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293

Précédent Enregistrer Suivant

Créée après le 15 mars 2019

Information permettant le contrôle :

- Du taux de perte de CA
- La valeur de CA < au seuil de CA max

Espace Usagers – Informations CA – Cas du secteur S1bis – Mode HCRCT

Créée avant le 15 mars 2019

Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE

Précédent Suivant

Vos informations de chiffre d'affaires

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations financières ci-dessous :

Informations concernant l'entreprise

Avez-vous subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période ? Oui Non

Extrait du décret pour l'analyse de la perte de chiffre d'affaires :

La TPE a "subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen pour la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 150 666 euros. Pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois doit être inférieur à 166 666 euros."

La TPE a-t-elle été créée après le 15 mars 2019 ? Oui Non

Chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 15 mai 2020 * €

Renseigner le mode d'analyse du chiffre d'affaires * Mensuel

Chiffre d'affaires mensuel moyen * €

Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen est celui réalisé sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020.
Pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020, le chiffre d'affaires à retenir est celui réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois.

Chiffre d'affaires 2019 * €

Votre entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1^{er} mars 2020 et le 11 mai 2020 * Oui Non

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293 (lien ci-dessous).

Fonction dans l'entreprise

Décrivez succinctement le poste que vous occupez dans la TPE

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293

Précédent Enregistrer Suivant

Information permettant le calcul du taux de perte de CA en mode mensuel
En mode Période

Renseigner le mode d'analyse du chiffre d'affaires *

Sur la période du 15 mars au 15 mai 2019

Chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 15 mai 2019 *

Information permettant le contrôle du CA par rapport seuil de CA max

Espace Usagers – Informations CA – Cas Artistes/Auteurs

Espace personnel Assistant de dépôt d'une nouvelle demande Un USAGER

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Informations relatives au chiffre d'affa...

1 2 3 4 5

Préambule Critères d'éligibilité Votre identité Votre dossier Récapitulatif

Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE

Précédent Suivant

• Vos informations de chiffre d'affaires

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations financières ci-dessous :

• informations concernant l'entreprise

La TPE a-t-elle été créée après le 15 mars 2019 ? Oui Non

Chiffre d'affaires mensuel moyen * €

Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen est celui réalisé sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020.

Pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020, le chiffre d'affaires à retenir est celui réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois.

Exercez-vous votre activité dans votre lieu d'habitation ? Oui Non

Votre entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1^{er} mars 2020 et le 11 mai 2020 * Oui Non

Fonction dans l'entreprise

Décrivez succinctement le poste que vous occupez dans la TPE

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293 (lien ci-dessous).

Précédent Enregistrer Suivant

Si créé avant le 15 mars 2019

La TPE a-t-elle été créée après le 15 mars 2019 ? Oui Non

Chiffre d'affaires 2019 * €

Espace Usagers – Situation financière pour les TPE non Discothèque

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Situation financière de votre struct...

1
Préambule

2
Critères d'éligibilité

3
Votre identité

4
Votre dossier

5
Récapitulatif

Situation financière de votre structure

Précédent

Suivant

• Mesure de la tension de trésorerie

Veuillez saisir un plan de trésorerie simplifié.

• Plan de trésorerie simplifié

Solde courant à la date de la demande * €

Total des disponibilités de l'ensemble des soldes courants de votre entreprise à la date de la demande en prenant compte de l'attribution éventuelle de l'aide Volet 1.

Prévisionnel de recettes pour les 30 prochains jours * €

En prenant en compte l'ensemble des aides et subventions des aides à percevoir sur la période

Prévisionnel de dépenses pour les 30 prochains jours * €

Les dépenses incluent les charges fixes de fluides et de loyers commerciaux pour mars, avril et mai, même reportées (mais non annulées), ainsi que les charges sociales et les impositions fiscales

Situation de votre structure *

Complément d'information que vous souhaitez apporter sur la situation de votre entreprise ainsi que sur les démarches éventuellement engagées pour consolider la trésorerie de votre entreprise.

Informations du plan de trésorerie à saisir

Précédent

Enregistrer

Suivant

Espace Usagers – Situation financière pour les TPE Discothèques

Rappel : LA TPE est typée Discothèque si :

- Secteur de type S1
- Type de TPE = P
- Fermé administrativement = OUI

Sinon TPE typée S1

Situation financière de votre structure

Précédent **Suivant**

• Mesure de la tension de trésorerie

Veuillez saisir un plan de trésorerie simplifié.

• Plan de trésorerie simplifié Juin

Solde courant à la date du 01/06/2020 *

Au 01/06/2020, prévisionnel de recettes pour les 30 prochains jours *

Au 01/06/2020, prévisionnel de dépenses pour les 30 prochains jours *

• Plan de trésorerie simplifié Juillet

Solde courant à la date du 01/07/2020 *

Au 01/07/2020, prévisionnel de recettes pour les 30 prochains jours *

Au 01/07/2020, prévisionnel de dépenses pour les 30 prochains jours *

• Plan de trésorerie simplifié Août

Solde courant à la date du 01/08/2020 *

Au 01/08/2020, prévisionnel de recettes pour les 30 prochains jours *

Au 01/08/2020, prévisionnel de dépenses pour les 30 prochains jours *

• Plan de trésorerie simplifié

Situation de votre structure *

Complément d'information que vous souhaitez apporter sur la situation de votre entreprise ainsi que sur les démarches éventuellement engagées pour consolider la trésorerie de votre entreprise.

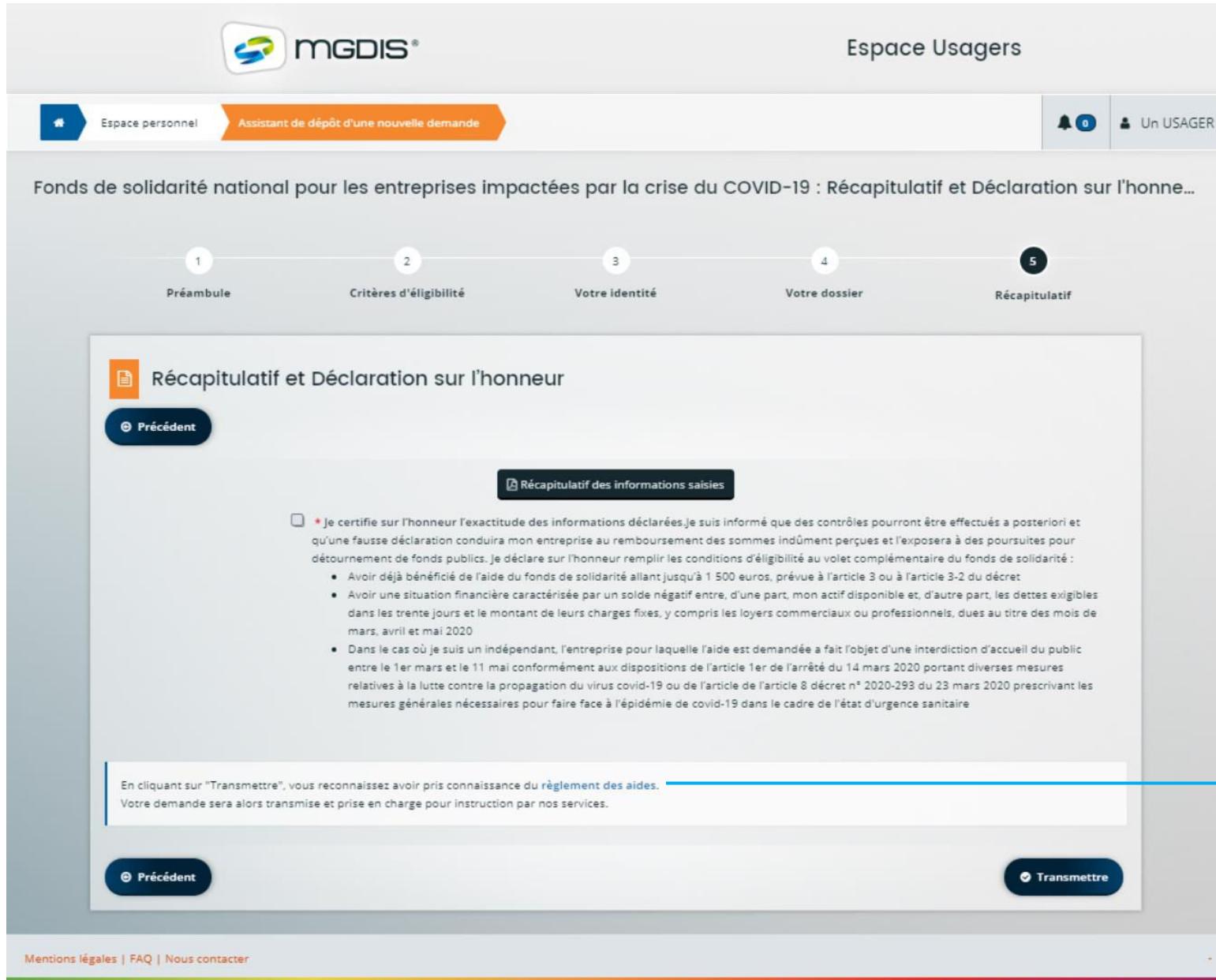
Précédent **Enregistrer** **Suivant**

Informations du plan de trésorerie du mois de juin

Informations du plan de trésorerie du mois de juillet

Informations du plan de trésorerie du mois d'août

Espace Usagers



Espace Usagers

Espace personnel Assistant de dépôt d'une nouvelle demande

Un USAGER

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Récapitulatif et Déclaration sur l'honneur...

1 2 3 4 5

Préambule Critères d'éligibilité Votre identité Votre dossier Récapitulatif

Récapitulatif et Déclaration sur l'honneur

Précédent

Récapitulatif des informations saisies

* Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations déclarées. Je suis informé que des contrôles pourront être effectués a posteriori et qu'une fausse déclaration conduira mon entreprise au remboursement des sommes indûment perçues et l'exposera à des poursuites pour détournement de fonds publics. Je déclare sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité au volet complémentaire du fonds de solidarité :

- Avoir déjà bénéficié de l'aide du fonds de solidarité allant jusqu'à 1 500 euros, prévue à l'article 3 ou à l'article 3-2 du décret
- Avoir une situation financière caractérisée par un solde négatif entre, d'une part, mon actif disponible et, d'autre part, les dettes exigibles dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars, avril et mai 2020
- Dans le cas où je suis un indépendant, l'entreprise pour laquelle l'aide est demandée a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mars et le 11 mai conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ou de l'article de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

En cliquant sur "Transmettre", vous reconnaîtrez avoir pris connaissance du règlement des aides. Votre demande sera alors transmise et prise en charge pour instruction par nos services.

Précédent **Transmettre**

Lien vers le décret 2020-371

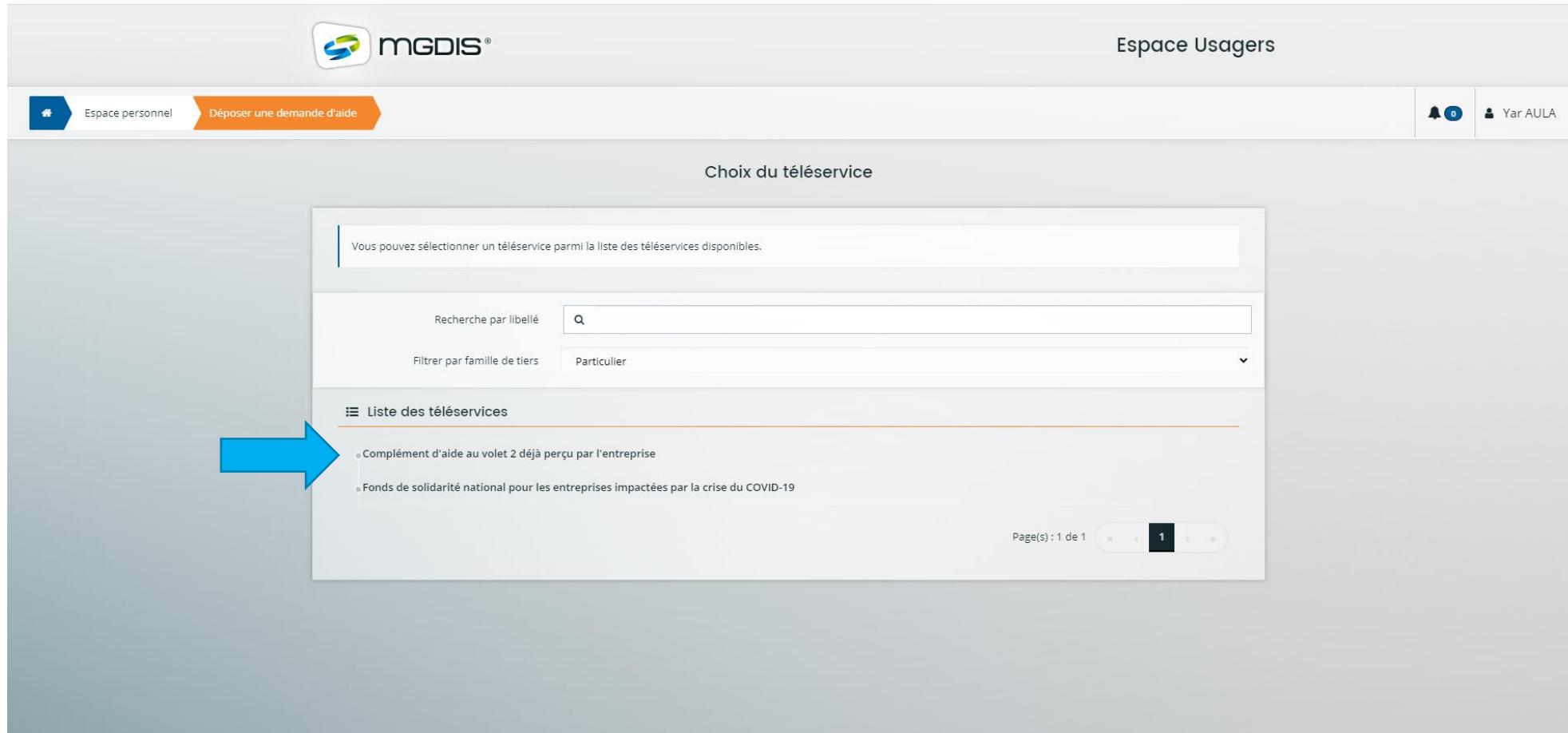
Mentions légales | FAQ | Nous contacter

L'aide complémentaire volet 2

Espace Usagers – Choix du Téléservice

Ici, l'usager choisit son Téléservice de dépôt d'aide Volet 2 :

- sa demande initiale
- sa demande complémentaire si son entreprise a droit à un complément d'aide au titre de son secteur d'activité S1 ou S1 Bis



MGDIS®

Espace Usagers

Espace personnel Déposer une demande d'aide

Yar AULA

Choix du téléservice

Vous pouvez sélectionner un téléservice parmi la liste des téléservices disponibles.

Recherche par libellé

Filtrer par famille de tiers

Liste des téléservices

- Complément d'aide au volet 2 déjà perçu par l'entreprise
- Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19

Page(s) : 1 de 1

Espace Usagers – Préambule

Complément d'aide au volet 2 déjà perçu par l'entreprise : Préambule

1 Préambule 2 Critères d'éligibilité 3 Votre identité 4 Votre dossier 5 Récapitulatif

Préambule

Suivant

Aide complémentaire
Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19

Dans le cadre des mesures prises par les Pouvoirs Publics pour soutenir les entreprises touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19, une aide complémentaire au volet 2 peut être attribuée pour les entreprises visées par l'annexe 1 et l'annexe 2 du décret n°2020-371.

Dans le cadre de l'épassation des critères d'attribution de l'aide Volet 2 du décret n°2020-757 du 29 juin et si vous avez déjà obtenu une aide Volet 2, vous pouvez potentiellement prétendre à une aide complémentaire.

Cette aide pourra être accordée si l'entreprise demandante respecte les conditions définies dans l'article 4 du décret n°2020-371.

Rappel des conditions d'attribution du volet 2 issues du décret

Article 4 du décret 2020-371

I-Les entreprises mentionnées à l'article Ier du présent décret peuvent bénéficier d'une aide complémentaire lorsqu'elles remplissent les conditions suivantes au jour de la demande :

1° Elles ont bénéficié d'au moins une aide au titre de l'un des articles précédents :

2° Elles emploient, au 1er mars 2020 ou au 10 mars 2020 pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée ou elles ont fait l'objet d'une intervention d'accès au public entre le 1er mars 2020 et le 30 juin 2020 et ont un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 2 000 euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 28 février 2020 doit être supérieur ou égal à 657 euros. Pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois doit être supérieur ou égal à 657 euros ;

3° Le solde entre, d'une part, leur chiffre d'affaires dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, relatifs à l'après au titre des mois de mars, d'avril et de mai 2020, en négatif. Pour le calcul de ce solde, ne peuvent être déduites les cotisations et contributions sociales mentionnées au I de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale dues par l'entreprise au titre des échéances de mars, d'avril et de mai 2020, à l'exception des cotisations affectées aux régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires, ni les cotisations et contributions de sécurité sociale dues, au titre des mois de mars, d'avril et de mai 2020, par les travailleurs indépendants et les artistes auteurs.

La condition prévue au 2° du présent article n'est pas applicable aux artistes auteurs dont l'activité n'est pas domiciliée dans leur local d'habitation ni aux entreprises domiciliées en Guyane et à Mayotte.

II-Le montant de l'aide mentionnée au I du présent article s'élève à :

-2 000 euros pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos inférieur à 200 000 euros, pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'un exercice et pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 200 000 euros et pour lesquelles le solde mentionné au 3° du I est inférieur, en valeur absolue, à 2 000 euros ;

-au montant de la valeur absolue du solde mentionné au 3° du I dans la limite de 3 500 euros, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur à 200 000 euros et inférieur à 600 000 euros ;

-au montant de la valeur absolue du solde mentionné au 3° du I dans la limite de 5 000 euros, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos égal ou supérieur à 600 000 euros.

III- Par dérogation au II du présent article, pour les entreprises employant au moins un salarié exerçant leur activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 1 du présent décret ainsi que pour les entreprises employant au moins un salarié exerçant leur activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 2 du présent décret et ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois :

1° (Abrogé) :

2° Le montant de l'aide mentionnée au I s'élève à :

-2 000 euros pour les entreprises pour lesquelles le solde mentionné au 3° du I est inférieur, en valeur absolue, à 2 000 euros ;

-au montant de la valeur absolue du solde mentionné au 3° du I dans la limite de 10 000 euros dans les autres cas.

La condition relative à l'emploi d'un salarié prévue au premier alinéa du présent III n'est pas applicable aux artistes auteurs.

La condition relative à l'emploi d'un salarié prévue au premier alinéa du présent III n'est pas applicable aux entreprises domiciliées en Guyane et à Mayotte.

IV-Une seule aide peut être attribuée par entreprise en application du présent article. Par dérogation, les entreprises mentionnées au III qui ont déjà perçu une aide au titre du II peuvent demander un versement complémentaire égal à la différence entre le montant du II et le montant versé au titre du I.

V-La demande d'aide au titre du présent article est réalisée auprès des services du conseil régional du lieu de domiciliation, de la collectivité de Corse, de la collectivité territoriale de Guyane, de la collectivité territoriale de Martinique, du conseil départemental de Mayotte ou de la collectivité de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon ou de Wallis-et-Futuna, par voie papier ou électronique, au plus tard le 15 octobre 2020. La demande est accompagnée des justificatifs suivants et au plus tard deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire en Guyane et à Mayotte :

- une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le présent décret et l'exactitude des informations déclarées ;
- une déclaration indiquant si l'entreprise était en difficulté au 31 décembre 2019 au sens de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- une description succincte de sa situation, accompagnée d'un plan de trésorerie à trente jours ;
- si l'entreprise a été refusée, le nom de la banque le lui ayant refusé et les coordonnées de son interlocuteur dans cette banque.

Lorsqu'une entreprise demande un versement complémentaire en application du IV, la demande est accompagnée des seuls éléments mentionnés à l'alinéa précédent.

Le conseil régional, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, le conseil départemental de Mayotte, les assemblées de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon ou de Wallis-et-Futuna instruisent la demande.

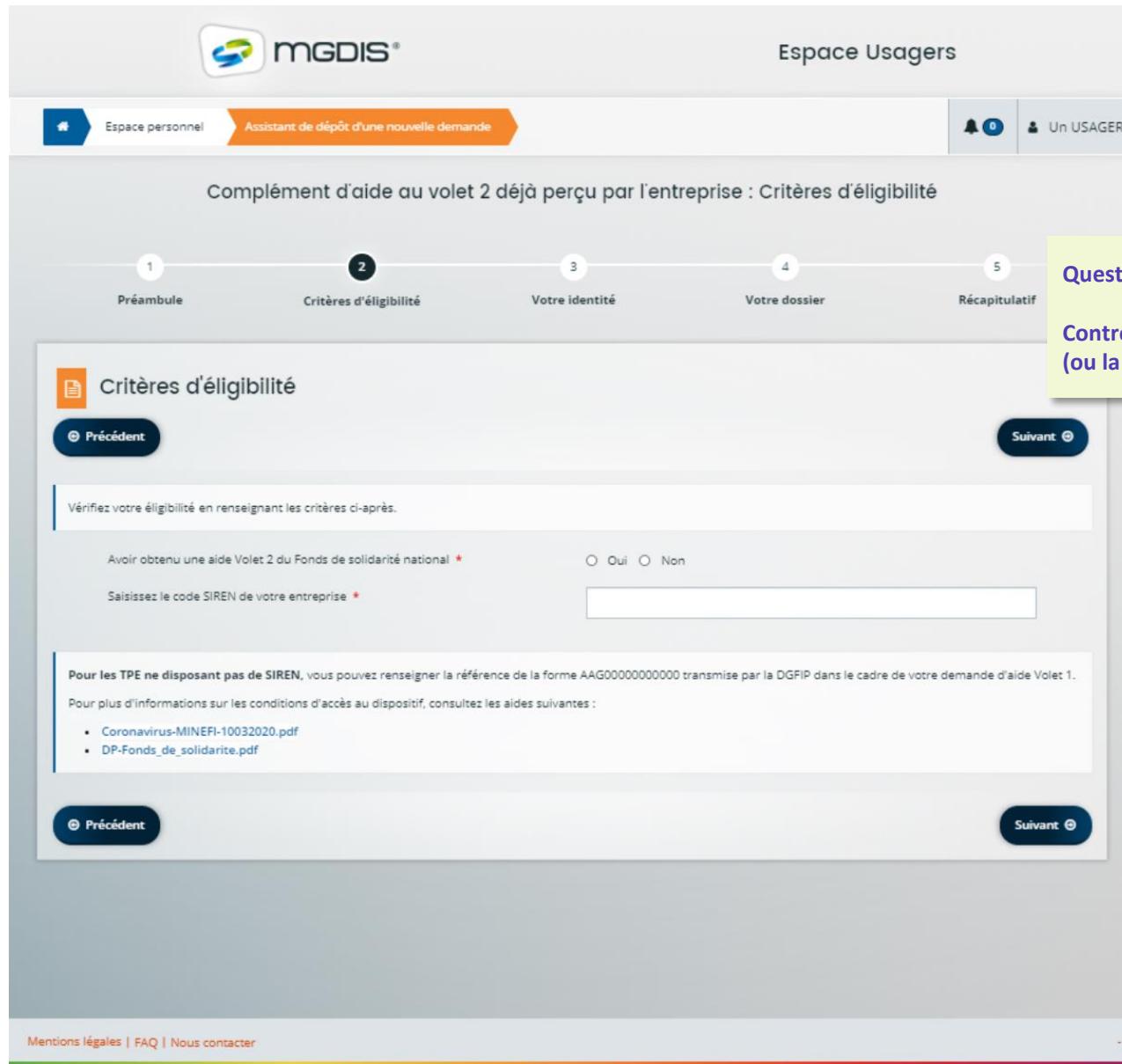
Le chef de l'école de la collectivité concernée adresse au représentant de l'Etat la liste des entreprises remplies les conditions d'application du présent article ainsi que le montant de l'aide demandée, et transmet à ce dispositif les informations ayant servi à l'instruction de leur demande, afin que le représentant de l'Etat puisse opérer les vérifications nécessaires avant le versement de l'aide. Le représentant de l'Etat rend compte à la prochaine réunion de l'organe délivrant de l'exercice des compétences prévues à l'alinéa précédent et en informe par tout moyen la collectivité permanente.

La décision d'attribution de l'aide est notifiée conjointement au bénéficiaire par le représentant de l'Etat et le chef de l'école de la collectivité.

Des échanges de données sont opérés, dans le respect du secret fiscal, entre l'administration fiscale et les services chargés de l'instruction et de l'ordonnancement de l'aide complémentaire prévue au présent article, pour leur permettre d'instruire les demandes et de verser l'aide complémentaire.

Liens vers le décret 2020-371

Espace Usagers – Critères d'éligibilité



The screenshot shows the MGDIS 'Espace Usagers' interface. At the top, there is a navigation bar with the MGDIS logo, a 'Un USAGER' profile icon, and a notification bell. The main title is 'Complément d'aide au volet 2 déjà perçu par l'entreprise : Critères d'éligibilité'. Below this, a progress bar shows five steps: 1. Préambule, 2. Critères d'éligibilité (highlighted in orange), 3. Votre identité, 4. Votre dossier, and 5. Récapitulatif. The 'Critères d'éligibilité' step is titled 'Critères d'éligibilité' and contains fields for 'Avoir obtenu une aide Volet 2 du Fonds de solidarité national' (with radio buttons for 'Oui' and 'Non') and 'Saisissez le code SIREN de votre entreprise' (with a text input field). A note for TPE without SIREN is present. At the bottom, there are 'Précédent' and 'Suivant' buttons. A callout box on the right highlights a mandatory recall question: 'Question de rappel de dépôt Volet 2 initial obligatoire' and 'Contrôle sur l'attribution de l'aide Volet 2 via le SIREN de l'entreprise (ou la référence Volet 1 AAG00000000000 pour les TPE sans SIREN)'. The bottom of the page includes links for 'Mentions légales | FAQ | Nous contacter'.

Complément d'aide au volet 2 déjà perçu par l'entreprise : Critères d'éligibilité

1 2 3 4 5

Préambule Critères d'éligibilité Votre identité Votre dossier Récapitulatif

Critères d'éligibilité

Précédent Suivant

Vérifiez votre éligibilité en renseignant les critères ci-après.

Avoir obtenu une aide Volet 2 du Fonds de solidarité national *

Oui Non

Saisissez le code SIREN de votre entreprise *

Pour les TPE ne disposant pas de SIREN, vous pouvez renseigner la référence de la forme AAG0000000000 transmise par la DGFIP dans le cadre de votre demande d'aide Volet 1.

Pour plus d'informations sur les conditions d'accès au dispositif, consultez les aides suivantes :

- Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf
- DP-Fonds_de_solidarite.pdf

Précédent Suivant

Mentions légales | FAQ | Nous contacter

Espace Usagers – Identité du demandeur

Espace personnel Assistant de dépôt d'une nouvelle demande

Aide complémentaire - Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par le COVID-19 : Votre tiers

1 Préambule 2 Critères d'éligibilité 3 Votre identité 4 Votre dossier 5 Récapitulatif

Votre tiers

Rappel des informations saisies dans le Volet 2 par l'utilisateur.

Précédent Suivant

Identification

Madame Yar AULA
né(e) le 16 juin 1980
Type de tiers : **Particulier**
01 23 45 67 89
testeur-t@yopmail.com

Adresse principale
RUE test
56000 VANNES
FRANCE

Précédent Suivant

Espace Usagers – Informations Volet 1

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : informations déclarées dans le cadre du v

1 2 3 4 5

Préambule Critères d'éligibilité Votre identité Votre dossier Récapitulatif

informations déclarées dans le cadre du volet 1

Précédent Suivant

Vous trouverez ci-dessous les informations concernant la structure que vous représentez, déclarées dans le cadre de la demande d'aide exceptionnelle de l'Etat d'un montant maximum de 1500€ (volet 1).

Données complémentaires

Suite à votre consentement lors du dépôt de votre demande d'une aide financière exceptionnelle de l'Etat d'un montant maximum de 1500€ (volet 1), les informations ci-dessous ont été transmises par la DGFiP, comme le permet le décret n° 2019-31 du 18 janvier 2019 relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations dans le cadre des démarches administratives et à l'expérimentation prévue par l'article 40 de la loi n° 2018-727 du 10 juillet 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance.

Informations relatives au versement de l'aide du volet 1

Code application : TST001
N° de dossier DGFiP : 9871278647
Période (mois) : mars-VOLET1

Votre structure

URSSIN : 452891679
Raison sociale : COQUIN
Complément raison sociale :
Nombre de salariés déclaré au 1er mars 2020 : 8
Code Siret : 97110
Adresse de l'entreprise : Rue PAUL LACAVE
Code Postal : 97110
Ville : POINTE A PITRE
Belle pousse

Informations financières relatives au versement de l'aide du volet 1

ISIN : FR0013888090880052190000950

Veuillez trouver ci-dessous le Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 et ses annexes.

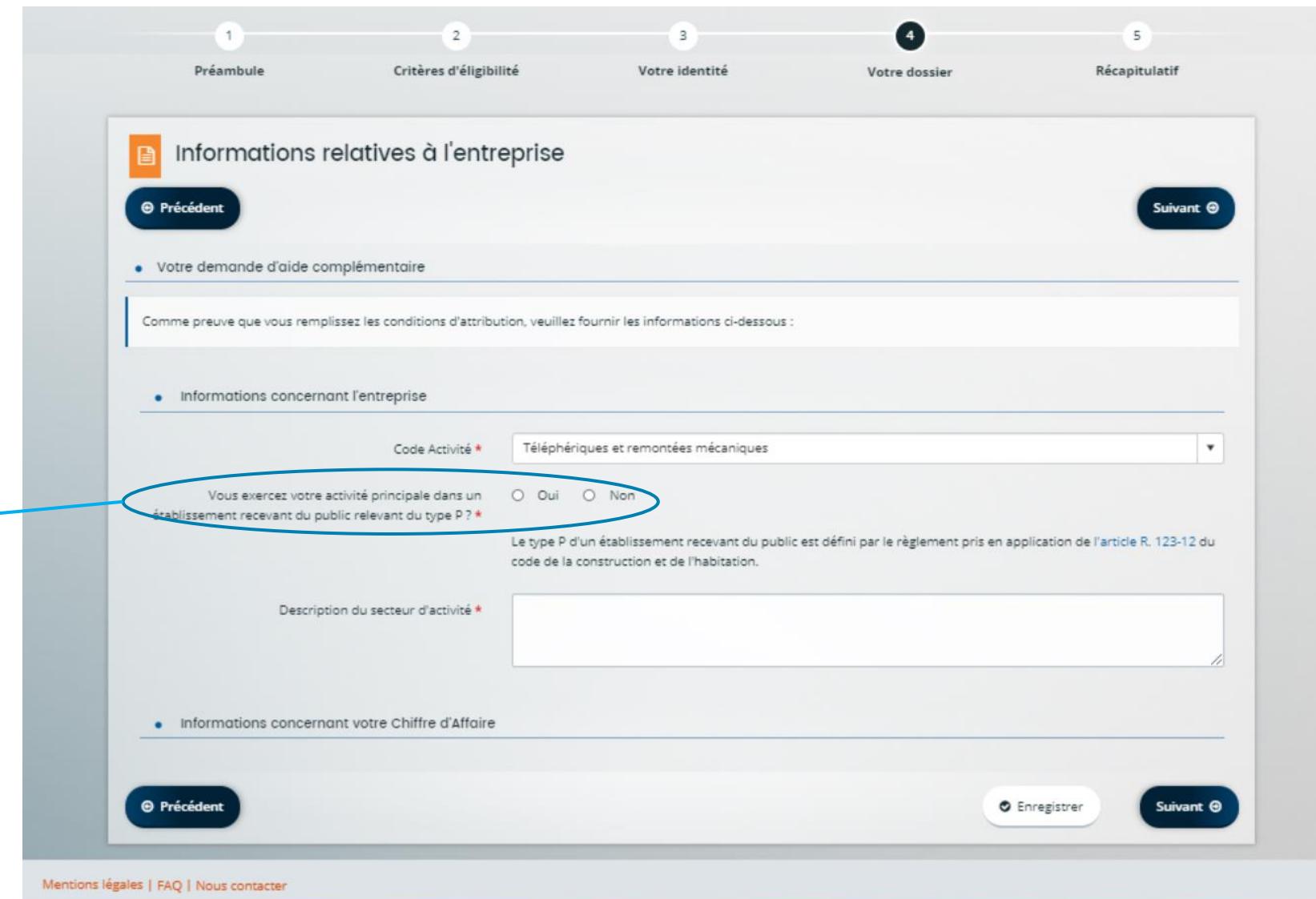
Précédent Enregistrer Suivant

Récapitule les informations Volet 1

Espace Usagers – Informations relatives à l'entreprise – S1

Saisie de l'activité exercée par l'utilisateur (ici S1)
Obligations (légale) de renseigner le descriptif de l'activité.

Question sur le type de TPE uniquement affichée si le secteur d'activité est de type S1



1 2 3 4 5

Préambule Critères d'éligibilité Votre identité Votre dossier Récapitulatif

Informations relatives à l'entreprise

Précédent Suivant

Votre demande d'aide complémentaire

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations ci-dessous :

Informations concernant l'entreprise

Code Activité * Téléphériques et remontées mécaniques

Vous exercez votre activité principale dans un établissement recevant du public relevant du type P ? *

Oui Non

Le type P d'un établissement recevant du public est défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation.

Description du secteur d'activité *

Informations concernant votre Chiffre d'Affaire

Précédent Enregistrer Suivant

Mentions légales | FAQ | Nous contacter

Espace Usagers – Informations relatives à l'entreprise – S1 Bis

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations ci-dessous :

TPE S1 bis de moins de 1 an

• Informations concernant l'entreprise

Saisie de l'activité exercée par l'utilisateur (ici S1 Bis)
Obligations (légale) de renseigner le descriptif de l'activité.

Code Activité *

Services auxiliaires des transports aériens

Description du secteur d'activité *

• Informations concernant votre Chiffre d'Affaire

La TPE a-t-elle été créée après le 15 mars 2019 ? *

Oui Non

Date de création de l'entreprise *

15/01/2020 

Chiffre d'affaires total depuis la création de l'activité
jusqu'au 15 mars 2020 *

123,00 € 

Chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 15 mai
2020 *

122,00 € 

Chiffre d'affaires mensuel moyen *

12,00 € 

Saisie des informations nécessaire au calcul de la perte de
CA de 80% si l'entreprise à moins d'un an

Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen est celui réalisé sur la
période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020.

Pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, le chiffre d'affaires à retenir est celui réalisé jusqu'au 15 mars 2020
et ramené sur un mois.

Espace Usagers – Informations relatives à l'entreprise – S1 Bis

TPE S1 bis de plus de 1 an Analyse mensuelle de CA

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations ci-dessous :

• Informations concernant l'entreprise

Code Activité *

Services auxiliaires des transports aériens

Description du secteur d'activité *

Saisie de l'activité exercée par l'utilisateur (ici S1 Bis)

Obligations (légale) de renseigner le descriptif de l'activité.

• Informations concernant votre Chiffre d'Affaire

La TPE a-t-elle été créée après le 15 mars 2019 ? *

Oui Non

Chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 15 mai
2020 *

122,00 €

€

Renseigner le mode d'analyse du chiffre d'affaires *

Mensuel

Chiffre d'affaires mensuel moyen *

122,00 €

€

Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen est celui réalisé sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020.

Pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, le chiffre d'affaires à retenir est celui réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois.

Chiffre d'affaires 2019 *

1 222,00 €

€

Saisie des informations nécessaire au calcul de la perte de CA de 80%
si l'entreprise a plus d'un an et choisit un calcul par CA mensuel.

Espace Usagers – Informations relatives à l'entreprise – S1 Bis

TPE S1 bis de plus de 1 an
Analyse de CA sur la période

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations ci-dessous :

• Informations concernant l'entreprise

Code Activité *

Services auxiliaires des transports aériens

Description du secteur d'activité *

Saisie de l'activité exercée par l'utilisateur (ici S1 Bis)

Obligations (légale) de renseigner le descriptif de l'activité.

• Informations concernant votre Chiffre d'Affaire

La TPE a-t-elle été créée après le 15 mars 2019 ? *

Oui Non

Chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 15 mai
2020 *

122,00 €

Renseigner le mode d'analyse du chiffre d'affaires *

Sur la période du 15 mars au 15 mai 2019

Chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 15 mai
2019 *

123,00 €

Saisie des informations nécessaire au calcul de la perte
de CA de 80% si l'entreprise a plus d'un an et choisit un
calcul par CA sur période de référence.

Chiffre d'affaires 2019 *

1 222,00 €

https://aidestpe-test.mgcloud.fr/document-collect/aidestpe/root/public/liste_activites.pdf

Espace Usagers – Informations relatives à l'entreprise – TPE Discothèques



Informations relatives à l'entreprise

Votre demande d'aide complémentaire

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations ci-dessous :

Informations concernant l'entreprise

Code Activité * Téléphoniques et remontées mécaniques

Vous exercez votre activité principale dans un secteur relevant du public relevant du type P ? *

Oui Non

En prenant en compte l'ensemble des aides et subventions, le montant de l'aide sera déterminé par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation.

Description du secteur d'activité *

Informations concernant votre Chiffre d'affaire

Plan de trésorerie simplifié Juin

Salde courant à la date du 01/06/2020 * €

Au 01/06/2020, prévisionnel de recette pour les 30 prochains jours * €

En prenant en compte l'ensemble des aides et subventions des aides à percevoir sur la période.

Au 01/06/2020, prévisionnel de dépenses pour les 30 prochains jours * €

Les dépenses incluent les charges fixes de fluides et de loyers commerciaux de mars à août, même reportées (mais non annulées).

Pour le calcul, ne peuvent pas être déduites les cotisations et contributions sociales mentionnées au I de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale dues par l'entreprise au titre des échéances de mars, d'avril et de mai 2020, à l'exception des cotisations affectées aux régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires, ni les cotisations et contributions de sécurité sociale dues, au titre des mois de mars à août 2020.

Plan de trésorerie simplifié Juillet

Salde courant à la date du 01/07/2020 * €

Total des disponibilités de l'ensemble des soldes courants de votre entreprise à la date du 01/07/2020 en prenant compte de l'attribution éventuelle de l'aide Volet 1.

Au 01/07/2020, prévisionnel de recettes pour les 30 prochains jours * €

En prenant en compte l'ensemble des aides et subventions des aides à percevoir sur la période.

Au 01/07/2020, prévisionnel de dépenses pour les 30 prochains jours * €

Les dépenses incluent les charges fixes de fluides et de loyers commerciaux de mars à août, même reportées (mais non annulées).

Pour le calcul, ne peuvent pas être déduites les cotisations et contributions sociales mentionnées au I de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale dues par l'entreprise au titre des échéances de mars, d'avril et de mai 2020, à l'exception des cotisations affectées aux régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires, ni les cotisations et contributions de sécurité sociale dues, au titre des mois de mars à août 2020.

Plan de trésorerie simplifié Août

Salde courant à la date du 01/08/2020 * €

Total des disponibilités de l'ensemble des soldes courants de votre entreprise à la date du 01/07/2020 en prenant compte de l'attribution éventuelle de l'aide Volet 1.

Au 01/08/2020, prévisionnel de recettes pour les 30 prochains jours * €

En prenant en compte l'ensemble des aides et subventions des aides à percevoir sur la période.

Au 01/08/2020, prévisionnel de dépenses pour les 30 prochains jours * €

Les dépenses incluent les charges fixes de fluides et de loyers commerciaux de mars à août, même reportées (mais non annulées).

Pour le calcul, ne peuvent pas être déduites les cotisations et contributions sociales mentionnées au I de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale dues par l'entreprise au titre des échéances de mars, d'avril et de mai 2020, à l'exception des cotisations affectées aux régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires, ni les cotisations et contributions de sécurité sociale dues, au titre des mois de mars à août 2020.

Précédent  Enregistrer  Suivant 

Secteur = S1 et TPE de type P

Informations du plan de trésorerie du mois de juin

Informations du plan de trésorerie du mois de juillet

Informations du plan de trésorerie du mois d'août

Espace Usagers - Récapitulatif

Espace personnel Assistant de dépôt d'une nouvelle demande Un USAGER

Complément d'aide au volet 2 déjà perçu par l'entreprise : Récapitulatif et Déclaration sur l'hon...

1 2 3 4 5

Préambule Critères d'éligibilité Votre identité Votre dossier Récapitulatif

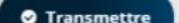
 Récapitulatif et Déclaration sur l'honneur

 [Précédent](#)

 [Récapitulatif des informations saisies](#)

* Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations déclarées. Je suis informé que des contrôles pourront être effectués a posteriori et qu'une fausse déclaration conduira mon entreprise au remboursement des sommes indûment perçues et l'exposera à des poursuites pour détournement de fonds publics.

En cliquant sur "Transmettre", vous reconnaissez avoir pris connaissance du [règlement des aides](#). Votre demande sera alors transmise et prise en charge pour instruction par nos services.

 [Précédent](#)  [Transmettre](#)

[Lien vers le décret 2020-371](#)



MGDIS
Parc d'innovation Bretagne Sud
56038 Vannes CEDEX

Tél. 02 97 68 18 28
Mail : contact@mgdis.fr

www.mgdis.fr